



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 4471

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé concernant l'attribution du diplôme d'Etat aux infirmiers et infirmières du secteur psychiatrique (ISP). La réglementation concernant le statut des ISP relève d'une histoire fort complexe. La décision du Conseil d'Etat, rendue le 30 décembre 1996, d'annuler l'arrêté du 26 octobre 1994 octroyant de droit le diplôme d'Etat infirmier (DEI) aux ISP retire le statut d'infirmier à ces derniers, qui deviennent de fait des auxiliaires polyvalents. Cette décision fut prise après qu'une plainte eut été déposée par la Fédération nationale des infirmières, sur la base de directives européennes qui interdisent à un Etat membre la reconnaissance de plusieurs titres professionnels permettant d'exercer les mêmes actes. Il en résulte que les ISP sont autorisés à pratiquer des soins infirmiers sans que leurs compétences soient reconnues pour les effectuer. Cette non-reconnaissance conduit implicitement à considérer que les malades mentaux, qui sont différents des autres malades, ne disposent pas du droit à une même qualité des soins, étant pris en charge par du personnel jugé incompetent. Cependant, l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et de la santé mentale, ratifiée à Barcelone le 11 octobre 1989, à l'unanimité des membres de la Fédération mondiale pour la santé mentale nous rappelle que « les droits fondamentaux des personnes qui sont désignées ou diagnostiquées, traitées ou définies comme souffrant de maladie ou d'anxiété mentale ou émotionnelle doivent être les mêmes que ceux de tous les autres citoyens. » C'est pourquoi elle lui demande, par conséquent, si des dispositions seront prises afin de régulariser la situation des ISP, ce qui permettra d'ouvrir la voie au droit à la santé mentale.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement. Celle-ci n'avait pas abouti, car elle nécessitait une modification importante d'une directive européenne, ce que la Commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis de s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4471

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3405

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4396